

VERSION 1

6 MAI 2021

**REGLEMENT CONCERNANT
L'ORGANISATION DES DELEGUES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MPSC -
(ELECTIONS 2021)**



مُتَعَاوِنَةُ اِلاَحْتِيَاةِ اِلِاجْتِمَاعِي لِلْبِنَاكِيِيْن
Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots

ÉMIS PAR : ZOUBIR
DIRECTEUR DE LA MPSC
NOUVELLE GARE LGV, AGDAL- RABAT



**REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION DES DELEGUES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MPSC - (ELECTIONS 2021)**

- Vu la Constitution ;
- Vu l'article 10 du Dahir 1-57-187 (alinéa 4) ;
- Vu l'article 12 des statuts de la MPSC ;
- Vu le protocole d'Accord ONCF/MPSC du 22/10/2002 (Avenant par lettre 309/DCAG du 04/11/2002) ;
- La réglementation des Elections en vigueur à l'ONCF
- Vu la décision du Conseil d'Administration de la MPSC lors de sa réunion tenue le 28/04/2021 ;

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1- Les dispositions du présent règlement sont applicables à l'élection des délégués des affiliés à l'Assemblée Générale de la MPSC.

Article 2 - Les délégués des affiliés à l'Assemblée Générale de la MPSC sont élus pour une durée de Six ans.

Article 3- Les élections des délégués des affiliés à l'Assemblée Générale de la MPSC seront organisées le **16 Juin 2021** conformément au calendrier joint en Annexe.

Article 4 - Il possède la qualité d'électeur tout affilié à la MPSC, âgé de 18 ans révolus, ayant justifié le règlement de ses cotisations statutaires et dont le nom figure dans la liste des électeurs affichée par la MPSC et publiée dans son site WEB : www.mpsc.ma.

Article 5 - Peuvent être candidat, tout affilié de la MPSC répondant aux conditions suivantes :

- Agé de 20 ans révolus ;
- Être à jour de ses cotisations envers la MPSC ;
- Ne doit faire l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relatives aux droits civiques ;

Article 6 - La répartition des sections de vote ainsi que la répartition des sièges seront comme suit :

[Signature]

6 mai 2021

REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE MPSC -
(ELECTIONS 2021)



- Les membres participants « Actifs » de chaque section de vote élisent un délégué titulaire et un délégué suppléant par cinq cent (500) ou fraction de cinq cent (500) supérieures à deux cent cinquante (250) membres participants.
- Les membres participants « Retraités » de chaque section de vote élisent un délégué titulaire et un délégué suppléant par mille (1000) ou fraction de mille (1000) supérieures à cinq cent (500) membres participants.

Sections de vote	Nombre de délégués titulaires			Nombre de délégués Suppléants		
	actifs	retraités	total	actifs	retraités	total
-Section N°1 : de CASABLANCA à MARRAKECH, de BENGUERIR à SAFI, de SIDI AIDI à OUED ZEM et de LAEOPORT MED V à EL JORF	6	5	11	6	5	11
-Section N°2 : MOHAMMEDIA (inclus) à SIDI KACEM(exclu) et bretelle Sidi Yahya.	4	3	7	4	3	7
-Section N°3 : TANGER à OUJDA et à BOUARFA.	4	4	8	4	4	8
TOTAL	14	12	26	14	12	26

Article 7 - Déclarations individuelles de candidature :

Le Candidat « mandataire de liste » est chargé de faire toutes les déclarations et les démarches utiles à l'enregistrement de sa liste, au plus tard le **26 Mai 2021 à 16h** :

- 1- Auprès du Directeur de la MPSC (ou son représentant), ou auprès du chef d'établissements d'attache, pour les Candidats Actifs.
- 2- Auprès du Directeur de la MPSC (ou son représentant), ou auprès du Chef de la Gare la plus proche pour les Candidats retraités.

Sont rejetées les listes de Candidatures comportant les noms de personnes appartenant à plus d'une liste.

Les déclarations qui parviendront après cette date ne seront pas acceptées. (Ci-joint modèle de déclaration individuelle de candidature).

À l'issue du dépôt de la déclaration de candidature, un reçu de dépôt sera délivré, afin d'attester la date et l'heure du dépôt.



Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie, ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 8 - Listes des candidatures :

Les listes de candidatures doivent être remises par le Candidat « mandataire de liste », au plus tard le **26 Mai 2021** (date de rigueur). Passé ce délai, les candidatures ne seront pas prises en considération.

Les déclarations doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- 1- Copie de la CIN valide ;
- 2- Copie de la Carte CNOPS.
- 3- Une photo d'identité récente.

Article 9- Le mode de scrutin et les modalités de vote :

Suite à la décision du Conseil d'Administration de la MPSC, les modalités de vote seront comme suit :

- Les affiliés actifs voteront directement pour les listes des candidats actifs de leur section de dépendance dans les bureaux de vote réservés à leurs résidences et portés à leur connaissance par voie d'affichage dans le siège et les antennes de la MPSC et dans leurs établissements d'emploi,
- Les affiliés retraités voteront directement pour les listes des candidats retraités de leur section de dépendance dans les bureaux de vote réservés à leur résidence et portée à leur connaissance par voie d'affichage dans le siège et les antennes régionales de la MPSC.

Toutes les listes seront publiées dans le site de la MPSC : www.mpsc.ma

Pour des considérations pratiques :

- Le vote par correspondance est réservé uniquement pour les retraités appartenant à des résidences éloignées.
- Les affiliés résidents à l'étranger sont rattachés aux listes de la Section 2 et voteront dans les résidences affectées à cette section.



